

AVIS

RUR.24.0966.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Xavier Bemelmans concernant la construction d'une habitation à Sart-Lez-Spa (Jalhay) et visant à déraciner des individus d'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et de Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) et à les transplanter en dehors de la zone de construction, au sein de la même parcelle cadastrale

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/07/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9312

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des directives du DNF et l'obligation d'associer celui-ci lors de la réalisation concrète de l'opération.

Le demandeur, en collaboration avec le DNF, a prévu les mesures adéquates afin de déplacer les orchidées en maximisant les chances de réussite de l'opération. Un gros avantage dans le cas présent, est que la zone de réception abrite déjà une station des mêmes espèces. Il est prévu de réaliser la translocation à la mini-pelle, en prélevant au minimum un volume de 60x60x60 cm au niveau des plants, comme recommandé par le DNF.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »